



RAPPORT SUR  
LA POLITIQUE PÉNITENTIAIRE  
AU CONSEIL D'ÉTAT VAUDOIS

### 3. PARTENAIRES « SOUTIEN AUX PROCHES »

#### GROUPEMENT ROMAND D'ACCUEIL ET D'ACTION PSYCHIATRIQUE (GRAAP)

Le GRAAP est une association dont les buts sont de mieux comprendre la maladie psychique, d'aider la personne détenue à donner un à sens sa vie, de trouver les moyens pour mieux vivre avec la maladie et de créer des réseaux d'entraide et de solidarité. C'est sur l'initiative de quelques membres du GRAAP concernés par la détention que des actions ont été lancées en lien avec la prison notamment les cafés-prison.

Le SPEN n'est de par l'essence même de sa mission, pas forcément l'intervenant adéquat pour les proches des personnes détenues. Cette tâche doit être assumée par un partenaire indépendant, neutre dans les prises de décisions en matière d'évolution du parcours pénal des personnes concernées. Le SPEN a, par contre, développé un vrai partenariat avec le GRAAP en étant régulièrement présent dans le cadre des manifestations, afin d'expliquer aux proches les rouages et les contraintes inhérentes à un statut pénal. Suite à des échanges intervenus dans le cadre du GRAAP, l'intégration d'un proche au réseau de prise en charge d'une personne condamnée peut en outre s'en trouver facilitée.

« Le Graap-Association travaille aussi à déstigmatiser la maladie psychique. Il se bat pour que les Droits de l'homme ne restent pas une déclaration d'intention, mais une éthique qui imprègne les rouages de notre société, qu'ils soient politiques, administratifs ou religieux. Il veille aussi à ce que les actions des intervenants en prise directe avec les personnes concernées par la maladie psychique soient respectueuses de la Convention internationale des droits de l'homme. »<sup>[55]</sup>

#### RELAIS ENFANTS PARENTS (REPR)

REPR est une fondation composée de divers spécialistes, notamment des intervenants socio-éducatifs et des psychologues qui entourent les proches de personnes détenues.

Selon REPR, « Les buts de notre travail se fondent sur la Recommandation 1340 (1997) du Conseil de l'Europe relative aux effets de la détention sur les plans familial et social. En effet, nous sommes préoccupés par le fait que la détention pose de multiples problèmes d'ordre social et d'ordre familial, surtout pour les enfants. La famille du détenu subit des effets collatéraux à la peine comme par exemple le poids du regard des autres et la détérioration de sa situation économique »<sup>[56]</sup>.

Ces objectifs se traduisent par l'accompagnement d'enfants en visite, qui peuvent rencontrer leur parent en détention sous le contrôle de professionnel, ou par l'organisation d'activités communes pour les enfants et les parents incarcérés. Par ailleurs, des personnes formées répondent aux questions des proches en assurant des présences aux abords des établissements lors des journées de visite.

[55] <http://association.graap.ch/index.php/>  
qui-sommes-nous, le 2 juillet 2014.

[56] <http://www.repr.ch/-Qui-sommes-nous->, le 2 juillet 2014.